



Confédération des  
Grossistes de France

**Madame Agnès Pannier-Runacher**

Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité,  
de la Forêt, de la Mer et de la Pêche  
Hôtel de Roquelaure,  
246, Boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Paris, le 11 avril 2025

Madame la Ministre,

Lors d'une réunion en date du 18 mars, les services de la Direction générale de la Prévention des Risques nous ont informés que le décret d'application de la filière REP des emballages professionnels, ainsi que les arrêtés détaillant les emballages professionnels concernés par cette nouvelle filière et portant cahier des charges pour les éco-organismes et les systèmes individuels, ne seraient publiés qu' « à l'été 2025 ».

Nous avons attiré l'attention de vos services sur le fait qu'une publication si tardive de textes réglementaires aussi structurant empêcherait les entreprises d'être prêtes à temps pour la mise en œuvre, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Car, une fois ces textes réglementaires publiés au Journal officiel, la filière ne sera opérationnelle qu'après plusieurs mois.

Par expérience, le processus d'agrément des éco-organismes ou des systèmes individuels prend, au total, entre trois et six mois. Après le dépôt des dossiers de candidature à l'agrément, le Gouvernement dispose effectivement d'un délai de six mois, selon le code de l'Environnement, pour se prononcer et publier les arrêtés d'agrément. Ensuite, les entreprises doivent attendre la publication des barèmes des éco-contributions pour pouvoir choisir l'éco-organisme auquel elles souhaitent transférer leur obligation ; cette étape nécessitera un certain temps pour comparer les offres et signer le contrat d'adhésion.

En parallèle, les entreprises du commerce de gros, largement concernées par cette filière en tant qu'importatrices de produits emballés, que metteuses au marché d'emballages à leur marque ou que rouage dans les chaînes d'approvisionnement, ont un travail important à mener. Il s'agit d'identifier les emballages soumis à la REP et les cas dans lesquels elles seront producteurs, de mettre à jour les outils informatiques, d'y intégrer chaque référence en vue de la déclaration annuelle auprès de l'éco-organisme et de former les équipes (juridique, comptable, logistique, achats) notamment au sein des PME qui ne disposent pas des mêmes ressources humaines ni de l'expertise que les grandes entreprises du secteur.

Au regard des étapes nécessaires pour rendre pleinement opérationnelle la REP des emballages professionnels, une publication des décrets « à l'été 2025 » est bien trop

tardive ; cela pourrait faire courir le risque aux entreprises, et notamment aux plus petites d'entre elles, un risque de non-conformité involontaire. D'autant que ce déploiement se déroulera dans le même temps que leurs négociations commerciales, qui ont lieu de septembre à mars chaque année ; il leur sera donc impossible d'intégrer le montant des éco-contributions dans le prix de leurs produits avant ces négociations.

Aussi, au nom de la Confédération des Grossistes de France et des fédérations qu'elle représente, je vous demande de bien vouloir repousser, pour des raisons purement pragmatiques, la mise en œuvre de la REP des emballages professionnels au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Alors que l'on parle beaucoup de simplification, une mise en œuvre à cette date serait totalement inadaptée pour nos 160 000 entreprises.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Antiglio', with a long horizontal stroke extending to the left.

Stéphane Antiglio  
Président